

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 63 (1912)
Heft: 7-8

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Statistique forestière. On continue à rassembler les matériaux relatifs à la production des forêts publiques. Paraitra sous peu l'*Introduction à la production et à la consommation des bois d'œuvre* (3^{me} livraison de la Statistique forestière suisse).

Mensurations des glaciers. Il résulte des observations faites en 1911 que, ensuite de l'été extraordinairement sec, le front des glaciers a reculé de façon encore plus sensible que les années précédentes, exception faite de quelques cas isolés et pour la plupart douteux.

Voyages d'études. Il a été organisé un cours itinérant de 8 jours dans les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Schaffhouse et Zurich.

Subsides fédéraux payés en 1911: Entretien des jardins alpins frs. 2100, à la Société des forestiers suisses, frs. 5000, à la Société des gardes-forestiers, frs. 1000, au Musée alpin, frs. 500.

Publications. La seconde série des *Arbres et forêts de la Suisse*, soit 20 pages de texte, accompagnées de 20 planches.



Chronique forestière.

Confédération.

M. **Ruchet**, Conseiller fédéral, Chef du Département de l'Intérieur, est décédé à Berne le samedi 13 courant. Depuis quelques mois, l'état général de M. Ruchet laissait beaucoup à désirer; à l'ouverture de la session de juin, bien que très souffrant, il voulut néanmoins prendre part aux délibérations des Chambres, mais ce fut en vain. Voyant que l'Assemblée fédérale allait se réunir et ne voulant pas être une cause d'embarras pour ses collègues, il donna sa démission dans une lettre d'une simplicité émouvante. Ce fut à peu près le dernier acte de sa volonté.

M. Ruchet fut élu Conseiller fédéral en 1899; il a dès lors constamment dirigé le Département de l'Intérieur, sauf pendant l'année 1904 qui le vit à la tête du Département des Finances, et en 1905 et 1911, années où, en sa qualité de Président de la Confédération, il eut à diriger le Département politique. L'activité de M. Ruchet a été étendue et féconde. Parmi les œuvres législatives réalisées sous sa direction, citons la nouvelle loi sur la police des forêts.

Désintéressé, serviable, M. Ruchet était aimé de tout son personnel pour ses qualités si remarquables de cœur et de jugement. Tous regrettent sincèrement l'ami bienveillant, le magistrat intègre et distingué enlevé à leur affection avant le terme normal de son existence.

Le successeur de M. Ruchet à la tête du Département de l'Intérieur, a été désigné par les Chambres, en la personne de M. *Camille*

Decoppet, Conseiller d'Etat et Conseiller national vaudois, auquel nous souhaitons la bienvenue, au nom du Journal forestier.

M. **Adolphe Deucher**, Conseiller fédéral, est mort à Berne le 10 courant, dans sa 82^{me} année. Entré au Conseil fédéral en 1883, il y est resté pendant 29 ans. Nul n'a servi la nation avec un plus grand dévouement, un plus grand souci du bien public et un plus grand désintéressement. C'est une noble et belle figure qui disparaît. Le peuple suisse tout entier s'est incliné avec respect devant la tombe de ce magistrat vénéré.

Commission de surveillance de la Station de recherches forestières.
M. Steinegger, inspecteur forestier du II^{me} arrondissement schaffhousois, est appelé à faire partie de la Commission, à la place de M. Mettler, membre sortant.

Cantons.

Berne. M. *Ammon*, inspecteur forestier du XIX^{me} arrondissement, à Wimmis, passe à l'inspection du V^{me}, à Thoune, en remplacement de M. *Pulver*, nommé à Berne. M. *Marquard*, adjoint à l'inspection du I^{er} et II^{me} arrondissement, succède à M. Ammon, à Wimmis.

Thurgovie. M. Schwyter, inspecteur forestier du I^{er} arrondissement, a fêté récemment le jubilé de ses cinquante ans de fonctions. A cette occasion, le Conseil d'Etat a tenu à lui témoigner sa reconnaissance, en lui accordant une fort belle gratification. Nos sincères félicitations au jubilaire.

Neuchâtel. *L'ouragan de 1911 ; extrait du rapport de gestion.* Au cours de la nuit du 21 au 22 décembre 1911, un cyclone d'une violence rare a visité quelques mas de forêts des I^{er}, II^{me} et IV^{me} arrondissements. Sa vraie direction n'a pu, malgré l'enquête du service forestier et l'orientation principale des chemins, être exactement fixée. Voici quelques chiffres qui donneront une idée de l'importance du désastre.

I ^{er} arrondissement :	forêts de l'Etat . . .	1,100 m.)	25,600 m.
	forêts des communes .	22,500 m.)	
	forêts des particuliers	2,000 m.)	
II ^{me} arrondissement :	forêts de l'Etat . . .	250 m.)	33,250 m.
	forêts des communes .	33,000 m.)	
IV ^{me} arrondissement :	forêts de l'Etat . . .	450 m.)	15,000 m.
	forêts des communes .	13,000 m.)	
	forêts des particuliers	1,050 m.)	
	forêts peu touchées .	500 m.)	

Soit un total de 73,550 m.

Des mesures ont été prises par le Département et le Service forestier, pour éviter un affaiblissement trop sensible des prix sur le marché.

